

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 août 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de
Présents : 07 monsieur RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 04
Votants : 08 **Présents :** RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
Date de la convocation :
08/07/2025 **Absents :** MALINVERNO Jean-Baptiste pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Pierre, BELLENGER Thierry,
HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération 2025-08D05 – Foncier – vente centre technique municipal – route des Mottets – procédure de déclassement par anticipation avec étude d'impact.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-04D14 du 1^{er} avril 2025 approuvant la promesse de vente par la commune de Crest-Voland au profit de la société LEGENDRE IMMOBILIER pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 lieu-dit « Le Biollet » sur laquelle est édifiée le centre technique municipal destiné à être démoli, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 40 logements de type T3 et T4, au prix de 2 700 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire précise que ce bien étant jusqu'à présent affecté à un usage public et intégré au domaine public communal, il convient de procéder préalablement à sa cession à une désaffectation et un déclassement du domaine public.

Le site n'est pas encore en mesure d'être libéré, le délai de prévenance conduit à une libération effective des locaux au plus tard le 3 octobre 2027.

Néanmoins, afin de ne pas compromettre la faisabilité de la cession de bien, il est possible de mobiliser les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et de déclasser ce bien par anticipation.

La mise en œuvre d'un déclassement par anticipation au sens des dispositions de l'article L. 2141-2 du CG3P, prend la forme d'une délibération motivée du conseil municipal, intervenant sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. Cette étude d'impact est annexée au projet de délibération. Elle démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la commune.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement par anticipation du bien communal sis le Biollet – parcelle A 4358 – sur lequel édifié le centre technique municipal, considérant que la désaffectation devra être constatée par une délibération du conseil municipal ultérieure et au plus tard le 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-19,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2141-1, L 2141-2, D. 2141-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024 retenant l'offre de la société LEGENDRE Immobilier pour l'acquisition de la parcelle à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 au lieudit « le Biollet » sur laquelle est édifiée le centre technique municipal,

Considérant que ce centre technique municipal est aujourd'hui affecté à un usage public,

Considérant que dans la perspective d'une cession du bien identifié ci-avant, il convient préalablement de le désaffecter puis le déclasser du domaine public de la commune,

Considérant que la désaffectation à l'usage du public ne peut intervenir dès à présent, les locaux étant, pour partie, encore occupés,

Considérant qu'afin de ne pas compromettre le projet de cession de ce bien, il est possible de mobiliser les dispositions l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de déclasser par anticipation le bien considéré,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente,

Considérant que le constat de la désaffectation devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal, à intervenir au plus tôt après la libération des locaux et au plus tard le 3 octobre 2027,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 au lieudit « le Biollet » sur laquelle est édifié le centre technique municipal,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la seconde promesse de vente à intervenir avec la société LEGENDRE IMMOBILIER, suivant acte authentique à établir par Maître Tristan BOULLÉ, Notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

